

GARDIAN

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2012

Date d'impression 22.11.2012

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **GARDIAN**

Design code : A7516D

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Agro SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn, Nocif

N, Dangereux pour l'environnement

R20/22: Nocif par inhalation et par ingestion.

R37: Irritant pour les voies respiratoires.

R48/22: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)



Nocif



Dangereux pour l'environnement

GARDIAN

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2012

Date d'impression 22.11.2012

Phrase(s) R	:	R20/22 R37 R48/22 R50/53	Nocif par inhalation et par ingestion. Irritant pour les voies respiratoires. Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S 2 S13 S20/21 S23 S46 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Porter des gants de protection pendant toutes les phases de mélange, chargement et d'application.

Etiquetage supplémentaire : Autorisé pour des applications par voie aérienne, sous réserve du respect d'une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 50 mètres pour une application par avion et de 100 mètres pour une application par hélicoptère.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Contient de la fenpropidine. Peut déclencher une réaction allergique.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

SPe 2 Pour l'usage sur bananier et afin de protéger les organismes aquatiques, appliquer ce produit dans une base d'huile paraffinique agricole avec des buses de type AVI à inclusion d'air ou de tout autre type démontré équivalent ou meilleur afin de limiter la dérive.

SPe 3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres entre le champ et les zones refuges.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 24 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- fenpropidine

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

GARDIAN

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2012

Date d'impression 22.11.2012

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
fenpropidine	67306-00-7	Xn, N R20/22 R37/38 R41 R43 R48/22 R50/53	Acute Tox.4; H302 Skin Sens.1B; H317 Eye Dam.1; H318 Acute Tox.4; H332 STOT SE3; H335 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	82 % W/W
poly(oxy-1,2-ethanediyl), al-pha-isotridecyl-omega-hydroxy-	9043-30-5	Xi R41	Eye Dam.1; H318	5 - 10 % W/W
benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	26264-06-2 247-557-8	Xi R10 R37/38 R41 R67	Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H335 Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318 STOT SE3; H336	0 - 5 % W/W
solvent naphtha (petroleum), heavy arom.	64742-94-5 265-198-5 01-2119463583-34-000	Xn, N R65 R66 R67 R51/53	Asp. Tox.1; H304 STOT SE3; H336 Aquatic Chronic2; H411	0 - 5 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

GARDIAN

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2012

Date d'impression 22.11.2012

- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

GARDIAN

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2012

Date d'impression 22.11.2012

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

GARDIAN

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2012

Date d'impression 22.11.2012

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
solvent naphtha (petroleum), heavy arom.	100 mg/m ³	8 h VME	SUPPLIER
fenpropidine	5 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en oeuvre.
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.
Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
- Protection des mains : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.

GARDIAN

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2012

Date d'impression 22.11.2012

- Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
Matière appropriée
Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).
Porter selon besoins:
vêtement de protection imperméable

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : liquide
Forme : liquide
Couleur : jaune à brunâtre
Odeur : donnée non disponible
Seuil olfactif : donnée non disponible
pH : 8 - 12 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion : donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition : > 170 °C
Point d'éclair : 82 °C à 760 mmHg Pensky-Martens c.c.
Taux d'évaporation : donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure : donnée non disponible
Pression de vapeur : donnée non disponible
Densité de vapeur relative : donnée non disponible
Densité : 0,917 g/cm³ à 20 °C
Solubilité dans d'autres solvants : donnée non disponible
- Coefficient de partage: n-octanol/eau : donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité : donnée non disponible
Décomposition thermique : donnée non disponible
Viscosité, dynamique : 30,5 mPa.s à 20 °C
: 11,5 mPa.s à 40 °C
Viscosité, cinématique : donnée non disponible
Propriétés explosives : non-explosif
Propriétés comburantes : non oxydant

GARDIAN

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2012

Date d'impression 22.11.2012

9.2 Autres informations

Miscibilité : miscible
Tension superficielle : 31,0 mN/m à 25 °C

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 mâle et femelle rat, 200 - 2.000 mg/kg
Classification GHS
Catégorie 4

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle et femelle rat, 1,5 mg/l, 4 h
Classification GHS
Catégorie 4
Dérivé des composants.
: Irritant pour les voies respiratoires.
Classification GHS
Catégorie 3
Dérivé des composants.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg
Classification GHS
Aucun

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: non irritant
Classification GHS
Aucun

GARDIAN

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2012

Date d'impression 22.11.2012

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: non irritant
Classification GHS
Catégorie 2A
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.
Classification GHS
Aucun
- Mutagenicité sur les cellules germinales
fenpropidine : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
- Cancérogénicité
fenpropidine : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
- Tératogénicité
fenpropidine : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.
- Toxicité pour la reproduction
fenpropidine : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.
Classification GHS
Catégorie 3
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
fenpropidine : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
- Toxicité par aspiration
solvent naphtha (petroleum), heavy arom. : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

- Toxicité pour le poisson : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 3,91 mg/l , 96 h
Classification GHS
Catégorie 2
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 Daphnia magna, 0,9 mg/l , 48 h
Classification GHS
Catégorie 1
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
- Toxicité des plantes aquatiques : CE50b Desmodemus subspicatus (algues vertes), 0,20 µg/l , 72 h
CE50r Desmodemus subspicatus (algues vertes), 0,40 µg/l , 72 h
Classification GHS
Catégorie 1

GARDIAN

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2012

Date d'impression 22.11.2012

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

fenpropidine : Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau

fenpropidine : N'est pas persistante dans l'eau.

Stabilité dans le sol

fenpropidine : Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

fenpropidine : Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

fenpropidine : La fenpropidine est immobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

fenpropidine : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (SOLVENT NAPHTHA AND FENPROPIDIN)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement

GARDIAN

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2012

Date d'impression 22.11.2012

Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unie:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (SOLVENT NAPHTHA AND FENPROPIDIN)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	9
14.5 Dangers pour l'environnement :	Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unie:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (SOLVENT NAPHTHA AND FENPROPIDIN)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	9

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H227 Liquide combustible
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

GARDIAN

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2012

Date d'impression 22.11.2012

Conseils de prudence	:	P261	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
		P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
		P280	Porter un masque de protection (du visage).
		P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
		P391	Recueillir le produit répandu.

Remarques : Classifié en utilisant toutes les classes de risque et les catégories GHS.
Là où le GHS contient des options, c'est l'option la plus prudente qui a été choisie.
Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du GHS peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- fenpropidine

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R10	Inflammable.
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R62	Risque possible d'altération de la fertilité.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

GARDIAN

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2012

Date d'impression 22.11.2012

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :

EC - concentré émulsionnable

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172/1432c

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.